
Séance du 25 juin 2024

N° 2024.06.03

Objet : COMMANDE PUBLIQUE – Restauration scolaire – Consultation

Date de Convocation

Le 19 juin 2024

Le vingt-cinq juin deux mille vingt-quatre, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le dix-neuf juin deux mille vingt-quatre, se sont réunis en séance ordinaire à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Laurent RICHARD, Maire.

Nombre de conseillers

En exercice : 23

Présents : 17

Représentés : 05

Votants : 22

Etaient présents :

M. Laurent RICHARD, Maire,
Mme Guylène BIGOT, M. Pierre LATOURRETTE, Mme Sandrine PERROUD,
Mme Bénédicte BEYENS, Maires-adjoints,
M. Daniel BATARD, M. Eric HENNEGUELLE, M. Philippe BEAUVAIS,
M. Alain BARON, M. Frédéric GRILLET, Mme Béatrice ODINK, Mme Martine DELIGEON,
Mme Sophie RANDUINEAU, M. Dominique GALLOT, Mme Cécile LE TELLIER,
Mme Katia CHAUVET, M. Hervé CALAS, Conseillers Municipaux.

Pouvoirs :

Mme Katia PREVOST à M. Laurent RICHARD,
M. Alain JAOUEN à Mme Sandrine PERROUD,
M. Alain SALMON à Mme Guylène BIGOT,
Mme Christelle ROMEO à M. Philippe BEAUVAIS,
Mme Karine WITTMANN-TENEZE à M. Frédéric GRILLET.

Absente excusée : Mme Silvia GOHIER-VALERIoT

Secrétaire de séance : Mme Guylène BIGOT

Monsieur Le Maire rappelle que la restauration scolaire de la Commune fait l'objet d'une production quotidienne sur site avec en appui d'une assistance technique extérieure et de fournitures de denrées alimentaires depuis le 1^{er} janvier 2022.

A l'occasion de la réunion du comité d'usagers en date du 27 mai 2024, il a été reconnu la qualité du service et l'importance d'un maintien d'une production sur site s'appuyant sur des produits locaux ou circuits courts et de saisons.

Le marché public assistance technique arrivant à échéance au 31 décembre 2024, il est opportun de lancer un nouveau marché public de prestations de repas régi par les dispositions du code de la commande publique.

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article L.2121-29 indiquant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune ;

Vu le code de la commande publique et notamment le chapitre IV relatif aux marchés passés selon une procédure formalisée ;

Considérant la nécessité de lancer un nouveau marché public de prestations de repas ;

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité,

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à lancer la consultation relative à un marché d'assistance technique et de fournitures de denrées alimentaires auprès de la restauration scolaire municipale de la ville de Monts ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce marché dont les modifications en cours d'exécution ;
- **De dire** qu'en application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa transmission aux services de l'État. Le Tribunal Administratif peut être saisi par voie postale (28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans) ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Pour extrait conforme,

La secrétaire de séance,
Guylène BIGOT

Le Maire,
Laurent RICHARD

